

Bruxelles, le 13 mars 2024

## **Annexe 4 à la circulaire NBB\_2024\_05**

### **Questionnaires périodiques relatifs à la prévention du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme**

*Questionnaire relatif aux services et activités d'investissement et de gestion de fortune*

#### Champ d'application

*Les établissements financiers repris dans le champ d'application de la circulaire NBB\_2024\_05 qui exercent des services et activités d'investissement et de gestion de fortune visés dans ce questionnaire annexe.*

Services et activités d'investissement			
Indiquez quels activités et services d'investissement votre établissement exerçait <b>de fait</b> au 31 décembre de l'année rapportée et indiquez chaque fois l'importance de cette activité pour votre établissement (les activités pour lesquelles votre établissement a reçu un agrément mais qu'il n'exerce pas effectivement ne doivent pas être reprises) :	1. la réception et la transmission d'ordres portant sur un ou plusieurs instruments financiers, en ce compris la mise en rapport de deux ou plusieurs investisseurs permettant ainsi la réalisation, entre ces investisseurs, d'une opération :	R8660.	- Activité importante - Activité auxiliaire - Activité non exercée
	2. l'exécution d'ordres au nom de clients :	R8670.	- Activité importante - Activité auxiliaire - Activité non exercée
	3. la négociation pour compte propre :	R8680.	- Activité importante - Activité auxiliaire - Activité non exercée
	4. la gestion de portefeuille :	R8690.	- Activité importante - Activité auxiliaire - Activité non exercée
	5. le conseil en investissement :	R8700.	- Activité importante - Activité auxiliaire - Activité non exercée
	6. la prise ferme d'instruments financiers et/ou le placement d'instruments financiers avec engagement ferme :	R8710.	- Activité importante - Activité auxiliaire - Activité non exercée
	7. le placement d'instruments financiers sans engagement ferme :	R8720.	- Activité importante - Activité auxiliaire - Activité non exercée
	8. l'exploitation d'un système multilatéral de négociation (MTF) :	R8730.	- Activité importante - Activité auxiliaire - Activité non exercée
	9. Exploitation d'une plateforme de négociation organisée (OTF)	R8740.	- Activité importante - Activité auxiliaire - Activité non exercée

Services auxiliaires			
Indiquez quels services auxiliaires votre établissement	1. la conservation et l'administration d'instruments financiers pour le compte de clients, y compris la garde et les services connexes, comme la gestion de trésorerie/de garanties :	R8750.	[Oui] / [Non]

fournissait <b>de fait</b> au 31 décembre de l'année rapportée (les activités pour lesquelles votre établissement a reçu un agrément mais qu'il n'exerce pas effectivement ne doivent pas être reprises) :	2. l'octroi d'un crédit ou d'un prêt à un investisseur pour lui permettre d'effectuer une opération sur un ou plusieurs instruments financiers, dans laquelle intervient l'entreprise qui octroie le crédit ou le prêt :	R8760.	[Oui] / [Non]
	3. le conseil aux entreprises en matière de structure du capital, de stratégie industrielle et de questions connexes, le conseil et les services en matière de fusions et de rachat d'entreprises :	R8770.	[Oui] / [Non]
	4. les services de change lorsque ces services sont liés à la fourniture de services d'investissement :	R8780.	[Oui] / [Non]
	5. la recherche en investissements et l'analyse financière ou toute autre forme de recommandation générale concernant les opérations sur instruments financiers :	R8790.	[Oui] / [Non]
	6. les services liés à la prise ferme :	R8800.	[Oui] / [Non]
	7. ceux des services et activités d'investissement précités et services auxiliaires qui concernent le marché sous-jacent des instruments dérivés visés à l'article 2, alinéa 1er, 1°, e), f), g) et j), de la loi du 2 août 2002, lorsqu'ils sont liés à la prestation de services d'investissement ou de services auxiliaires :	R8810.	[Oui] / [Non]

### Relevé des positions portant sur des instruments financiers

Reprenez ci-dessous, au 31 décembre de l'année rapportée, les données (exprimées en euros) figurant à la rubrique XXX de l'annexe à l'arrêté royal du 23 septembre 1992 relatif aux comptes annuels des établissements de crédit, des entreprises d'investissement et des sociétés de gestion d'organismes de placement collectif :

1. Total des instruments financiers à recevoir par l'établissement pour le compte de clients	R8820.	[Non disponible] ou [Chiffre]
2. Total des instruments financiers à livrer par l'établissement à des clients :	R8830.	[Non disponible] ou [Chiffre]
3. Total des instruments financiers de clients reçus en dépôt par l'établissement :	R8840.	[Non disponible] ou [Chiffre]
4. Total des instruments financiers de clients donnés en dépôt par l'établissement :	R8850.	[Non disponible] ou [Chiffre]
5. Total des instruments financiers de clients reçus en garantie par l'établissement :	R8860.	[Non disponible] ou [Chiffre]
6. Total des instruments financiers de clients donnés en garantie par l'établissement.	R8870.	[Non disponible] ou [Chiffre]

### Clients en gestion de portefeuille

*Si votre établissement n'exerce pas d'activités de gestion de portefeuille, veuillez répondre à chacune des questions ci-dessous par le chiffre 0.*

Nombre de clients en gestion de portefeuille domiciliés en Belgique au 31 décembre de l'année rapportée :	R8880.	[Non disponible] ou [Chiffre]
Nombre de clients en gestion de portefeuille domiciliés en dehors de la Belgique au 31 décembre de l'année rapportée :	R8890.	[Non disponible] ou [Chiffre]

Nombre de clients en gestion de portefeuille domiciliés dans l'un des pays recensés en annexe 6 au 31 décembre de l'année rapportée :	R8900.	[Non disponible] ou [Chiffre]
Seuil d'éligibilité à la gestion de portefeuille fixé par votre établissement (au 31 décembre de l'année rapportée) :	R8910.	[Chiffre] / [Non applicable]

### Gestion de portefeuille

*Si votre établissement ne propose pas ce service, veuillez indiquer le chiffre 0 pour chacune des réponses figurant dans ce chapitre.*

Quel est le volume total (exprimé en euros) des valeurs détenues par votre établissement pour le compte de clients au 31 décembre de l'année rapportée dans le cadre de services de gestion de portefeuille ?	R8920.	[Non disponible] ou [Chiffre]
Quel est le volume total (exprimé en euros) des valeurs nouvellement recueillies par votre établissement pour le compte de clients durant l'année rapportée dans le cadre de services de gestion de portefeuille ?	R8930.	[Non disponible] ou [Chiffre]

### Opérations liées aux services et activités d'investissement

Indiquez le nombre de versements<sup>1</sup> (et le montant global correspondant) que votre établissement a reçus durant l'année rapportée de la part de clients ou en leur nom, **dans le cadre des services et activités d'investissement**. Sont visés ici tous les versements entrants liés aux services et activités d'investissement offerts par votre établissement : versement de rémunérations ou de commissions, versements à votre institution pour l'achat d'instruments financiers, remboursements de prêts<sup>2</sup> accordés par votre établissement, versements pour l'achat de devises, etc.

<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Nombre de versements perçus :</li> </ul>	R8940.	[Non disponible] ou [Chiffre]
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Montant correspondant (exprimé en euros) :</li> </ul>	R8950.	[Non disponible] ou [Chiffre]
Parmi les opérations entrantes susvisées, combien provenaient-elles d'un compte bancaire (ou autre) situé à l'étranger (dans un pays autre que la Belgique) ?		
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Nombre de versements perçus :</li> </ul>	R8960.	[Non disponible] ou [Chiffre]
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Montant correspondant (exprimé en euros) :</li> </ul>	R8970.	[Non disponible] ou [Chiffre]

<sup>1</sup> Dans ce questionnaire, il est fait usage du terme "versement" afin d'éviter toute ambiguïté et chevauchement avec les opérations réalisées dans le cadre de la prestation de services de paiement, pour lesquels un questionnaire distinct est prévu. Il s'agit ici de toute transaction financière entrante effectuée par un client ou en son nom, en relation avec les services et activités d'investissement offerts par votre établissement.

<sup>2</sup> Il est fait ici uniquement référence aux crédits octroyés par une institution financière à ses clients dans le cadre de services et activités d'investissement, caractérisés généralement par leur adossement à des actifs sous gestion ou d'autres formes de garanties.

Parmi les opérations entrantes susvisées, combien provenaient-elles d'un compte bancaire (ou autre) situé dans l'un des pays recensés en annexe 6 ?		
▪ Nombre de versements perçus :	R8980.	[Non disponible] ou [Chiffre]
▪ Montant correspondant (exprimé en euros) :	R8990.	[Non disponible] ou [Chiffre]
Indiquez le nombre de versements (et le montant correspondant) que votre établissement a réalisés, durant l'année rapportée, à destination de ses clients, <b>dans le cadre des services et activités d'investissement</b> . Sont visés ici tous les versements sortants : versement du produit de la vente d'instruments financiers, contrepartie payée d'opérations de change, versements de prêts accordés, etc.		
▪ Nombre de versements :	R9000.	[Non disponible] ou [Chiffre]
▪ Montant correspondant (exprimé en euros) :	R9010.	[Non disponible] ou [Chiffre]
Parmi les opérations sortantes susvisées, combien ont été versées sur un compte bancaire (ou autre) situé à l'étranger, et pour quel montant total ?		
▪ Nombre de versements exécutés :	R9020.	[Non disponible] ou [Chiffre]
▪ Montant correspondant (exprimé en euros) :	R9030.	[Non disponible] ou [Chiffre]
Parmi les opérations sortantes susvisées, combien ont-elles été versées sur un compte bancaire (ou autre) situé dans l'un des pays recensés en annexe 6, et pour quel montant total ?		
▪ Nombre de versements :	R9040.	[Non disponible] ou [Chiffre]
▪ Montant correspondant (exprimé en euros) :	R9050.	[Non disponible] ou [Chiffre]

### Versements entrants significatifs

Entrez le nombre de versements entrants (virements et/ou espèces) de 200 000 euros ou plus effectués, durant l'année rapportée **dans le cadre des services et activités d'investissement**, par vos clients (ou en leur nom) à votre établissement, ainsi que le montant total de ces versements.

▪ Nombre :	R9060.	[Non disponible] ou [Chiffre]
▪ Montant correspondant (exprimé en euros) :	R9070.	[Non disponible] ou [Chiffre]

### Crédits octroyés dans le cadre de services et activités d'investissement

Entrez le nombre de crédits ou de prêts<sup>3</sup> octroyés à des clients pour leur permettre d'effectuer une opération sur un ou plusieurs instruments financiers, ainsi que le montant total de ces crédits ou prêts.

*Si votre établissement n'octroie pas ce type de crédits, veuillez indiquer le chiffre 0 en réponse aux questions ci-dessous*

▪ Nombre :	R9080.	[Non disponible] ou [Chiffre]
▪ Montant correspondant (exprimé en euros) :	R9090.	[Non disponible] ou [Chiffre]

### Rapatriements d'actifs<sup>4</sup>

Quels ont été, durant l'année rapportée, le nombre et le montant des opérations impliquant des rapatriements d'actifs depuis l'étranger traitées au cours de l'année rapportée par votre établissement ? <i>Si votre établissement n'a pas traité d'opération de rapatriement d'actifs depuis l'étranger, veuillez indiquer le chiffre 0 comme réponse à ces questions.</i>	▪ Nombre :	R9100.	[Non disponible] ou [Chiffre]
	▪ Montant correspondant :	R9110.	[Non disponible] ou [Chiffre]
Parmi les opérations visées à la question R9100, quels ont été, durant l'année rapportée, le nombre et le montant des opérations impliquant des rapatriements d'actifs <u>depuis des pays situés en dehors de l'UE</u> , traitées au cours de l'année rapportée par votre établissement ? <i>Si votre établissement n'a pas traité d'opération de rapatriement d'actifs depuis des pays situés en dehors de l'UE, veuillez indiquer le chiffre 0 comme réponse à ces questions.</i>	▪ Nombre :	R9120.	[Non disponible] ou [Chiffre]
	▪ Montant correspondant :	R9130.	[Non disponible] ou [Chiffre]
Parmi les opérations visées à la question R9100, quels ont été, durant l'année rapportée, le nombre et le montant des opérations impliquant des rapatriements	▪ Nombre :	R9140.	[Non disponible] ou [Chiffre]

<sup>3</sup> Il est fait ici référence aux crédits octroyés par votre établissement à ses clients dans le cadre de services et activités d'investissement, caractérisés généralement par leur adossement à des actifs sous gestion ou d'autres formes de garanties.

<sup>4</sup> Par "rapatriement d'actifs", il est fait référence aux transferts de capitaux ou d'actifs financiers d'un pays étranger vers votre établissement.

<p>d'actifs depuis des états à fiscalité inexistante ou peu élevée<sup>5</sup>, traitées au cours de l'année rapportée par votre établissement ?</p> <p><i>Si votre établissement n'a pas traité d'opération de rapatriement d'actifs depuis des pays à fiscalité faible ou inexistante, veuillez indiquer le chiffre 0 comme réponse à ces questions.</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Montant correspondant :</li> </ul>	R9150.	[Non disponible] ou [Chiffre]
--	---	--------	-------------------------------

<b>Versements sortants significatifs</b>		
Veuillez indiquer le nombre de versements sortants (virements et/ou espèces) de 200 000 euros ou plus effectués, durant l'année rapportée et <b>dans le cadre des services et activités d'investissement</b> , par votre établissement à vos clients (ou pour leur compte), ainsi que le montant total de ces versements.		
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Nombre de versements :</li> </ul>	R9160.	[Non disponible] ou [Chiffre]
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Montant correspondant (exprimé en euros) :</li> </ul>	R9170.	[Non disponible] ou [Chiffre]

<b>Versements par et/ou à un tiers</b>		
<p>Les procédures de votre établissement prévoient-elles des restrictions ou conditions pour les versements par et/ou à des tiers ?</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Exemple : les versements par des tiers sont exclus et les clients ne peuvent effectuer des versements à votre établissement (par exemple pour l'achat d'instruments financiers) qu'au départ d'un compte ouvert également en leur nom auprès d'un autre établissement.</li> <li>- Exemple : les clients ne peuvent faire verser le produit de la vente de leurs instruments financiers que sur un compte ouvert également en leur nom auprès d'un autre établissement. Les versements vers des comptes de tiers sont interdits ou ne sont possibles que dans des cas exceptionnels (par exemple à des notaires, aux enfants des clients et/ou à d'autres tiers déjà connus ou précédemment identifiés par votre établissement).</li> </ul>	R9180.	[Oui] / [Non]
<p>Si votre réponse précédente est positive, votre établissement prend-il dès lors des mesures de contrôle concrètes pour garantir que les versements entrants ou sortants sont exclusivement effectués à partir ou en faveur de comptes ouverts au nom de vos clients ? (par exemple, en contrôlant, éventuellement sur la base d'un échantillon, si les numéros de compte sur lesquels ou à partir desquels les versements sont effectués correspondent aux comptes indiqués par vos clients).</p>	R9190.	[Oui] / [Non] / [Non applicable]

<sup>5</sup> Par « état à fiscalité inexistante ou peu élevée », il faut entendre l'un des paradis fiscaux dont la liste est établie par arrêté royal pris en exécution de l'article 307, § 1er/2, alinéa 3, du Code des impôts sur les Revenus 1992 (« CIR 92 »).

Espèces		
<p>Selon les procédures internes de votre établissement, vos clients peuvent-ils utiliser des espèces (pièces et billets) pour acheter des instruments financiers ou payer des services d'investissement? L'utilisation d'espèces dans le cadre des services de change manuel ne sont pas visés ici.</p>	R9200.	[Oui] / [Non]
<p>Indiquez le montant total en espèces (pièces et billets), telles que visées dans la question précédente, reçu de clients par votre établissement durant l'année rapportée. Si votre établissement exclut l'utilisation d'espèces, veuillez indiquer le chiffre 0 comme réponse.</p>	R9210.	[Non disponible] ou [Chiffre]

Remarques d'ordre général sur les réponses fournies par les établissements		
<p>Comme indiqué dans la méthodologie établie par la Banque pour les réponses à fournir à ce questionnaire (voir la circulaire), les établissements doivent sélectionner, pour chacune des réponses figurant dans ce questionnaire, l'option de réponse qui correspond le mieux à son organisation interne. La Banque a conscience que les options de réponse qu'elle a définies ne répondent pas toujours parfaitement à la situation réelle dans chaque établissement. Dans le choix des options de réponse mises à disposition, il importe dès lors que l'option choisie donne une image fidèle de la situation réelle dans votre établissement, et que l'option choisie puisse par la suite être justifiée. Vous avez la possibilité de formuler dans la zone de texte ci-dessous (limité à 2 000 caractères) des remarques d'ordre général concernant les réponses fournies par votre établissement. Gardez à l'esprit que ces remarques d'ordre général ne sont pas prises en compte dans le cadre de la première analyse (automatisée) des réponses de votre établissement.</p>		
<p>Remarques d'ordre général (limité à 2 000 caractères)</p>	R9220.	[TEXTE LIBRE LIMITÉ À 2 000 CARACTÈRES]